

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-CF943

présenté par

M. Dive, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet, M. Forissier, M. Bazin, M. Bony, Mme Corneloup,  
M. Brigand, M. Jean-Pierre Vigier, M. Nury et M. Ceccoli

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	500 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	500 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le changement climatique et les échanges mondiaux ont fragilisé les écosystèmes agricoles en France, facilitant l'introduction de ravageurs exotiques sans prédateurs naturels. C'est le cas de *Drosophila suzukii* présente sur tout le territoire, attaquant les cerises, framboises et myrtilles sauvages. Malgré des recherches en cours, les producteurs restent en difficulté, et la production de cerises a chuté de 36 % entre 2010 et 2020. Pour accompagner la lutte contre ce ravageur, cet

amendement propose de réaffecter 500 000 euros vers l'action 01 « Santé, qualité et protection des végétaux » du programme 206, financés par une réduction équivalente sur l'action 01 « Moyens de l'administration centrale » du programme 215. Ces fonds supplémentaires permettront de soutenir la recherche de solutions alternatives, d'améliorer la sensibilisation et de financer la lutte biologique, tout en inscrivant *Drosophila suzukii* comme danger sanitaire, avec des mesures de surveillance et de prévention appropriées